



Durée d'indemnisation suite à un arrêt maladie en portabilité

Par **harchi**, le **02/06/2015** à **17:41**

bonjour

J'ai été victime d'un accident du travail le 28/11/2013 et licencié le 19/03/2014, j'ai eu un second arrêt en maladie "dépression" (en même temps que le 1er) le 21/03/2014. mon accident de travail fut consolidé le 30/06/2014 par contre je suis toujours en arrêt pour maladie à ce jour. il y a eu un jour de carence entre l'accident de travail et la maladie dans la prise en charge CPAM.

1 J'ai une couverture de perte de salaire par ma prévoyance qui continu encore à ce jour. il indique que cette prise en charge est dans le cadre de mon contrat collectif. est ce normal? ne devrais je pas être sous le coût de ma portabilité? si je suis sous un contrat de portabilité débuté le 21/03/2014 suis je toujours indemnisé (les 9 mois étant dépassé) et la question la plus importante: est ce que les indemnités de la prévoyance sont versé tant que je suis en arrêt?

par avance merci de votre retour.

Par **miyako**, le **10/08/2015** à **23:18**

bonsoir,

Les indemnités de prévoyances sont limités dans le temps. Il faut poser la question à votre caisse de prévoyance.

La portabilité est au maximum de 12 mois, à condition que les cotisations soient payées normalement .

Amicalement vôtre

suji kenzo